

Lundi 3 février 2025

Règlementation sur la mise en place d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales

Le présent document brosse un portrait des différentes règlementations en vigueur sur le territoire de la MRC afin d'encadrer la mise en place d'éoliennes. En premier lieu, la MRC du Granit a adopté, en 2006 et modifié en 2011, le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 2006-12 relatif à l'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales et de mesures éoliennes. Ce règlement se veut la base de la mise en place de parc éolien.

Le RCI a été adopté dans l'optique de protéger plusieurs éléments du territoire. Entre autres, il vise à encadrer les affectations du territoire où l'implantation d'éoliennes est autorisée. Ce contrôle vise à empêcher la mise en place d'éoliennes dans des secteurs qui seraient problématiques, dont les périmètres urbains, les zones de villégiature et les zones récréatives des deux parcs nationaux et du Morne de Saint-Sébastien. Une bande de protection de 2000 m est d'ailleurs prévue par rapport à ces zones. Les affectations où sont autorisées les éoliennes sont des secteurs où la densité d'habitation est très faible. Dans le cas du présent projet éolien, il est prévu que les éoliennes soient installées dans l'affectation *Rurale*, ce qui respecte la règlementation en place. De plus, le RCI prévoit des distances séparatrices de 550 m de toute habitation. Dans le cas du présent projet, aucune résidence ne se situe à moins de 1600 m.

La MRC demande aussi, par son RCI, que les fils électriques entre les éoliennes et le poste de raccordement soient souterrains et le long des chemins forestiers, lorsque possible. Le projet actuel ne fait pas exception. En effet, l'ensemble du réseau, à l'exception de la section traversant la rivière Chaudière, sera souterrain et longera les chemins existants, sur la majorité de son étendue.

Également, la MRC fait partie, depuis bientôt 20 ans, de la première réserve de ciel étoilé au monde. Dans l'objectif de protéger ce joyau, elle a adopté en 2007 une règlementation visant à combattre la pollution lumineuse. Cette règlementation a été mise à jour en 2020 afin de l'adapter aux nouvelles technologies et de resserrer le contrôle des luminaires du territoire. L'installation d'éoliennes nécessitera la mise en place de balises lumineuses de sécurité pour l'aviation. Bien que la règlementation de la MRC permette l'aménagement d'éclairage à des fins de sécurité, les porteurs de projets travaillent et travailleront avec les scientifiques de la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic afin d'atténuer les impacts du parc éolien sur la qualité du ciel nocturne. Des suggestions telles que la diminution de l'intensité des balises par temps clair sont actuellement à l'étude.

La MRC a toujours placé la protection de l'environnement au cœur de ses projets. À titre d'exemple, la MRC dispose, depuis 2003, de normes de protection des lacs et des milieux humides allant au-delà des normes recommandées par les différents ministères québécois. Dans cette suite d'idée, la MRC a instauré dès 2008 une série de normes visant à revégétaliser les centaines de kilomètres de bandes riveraines des 17 lacs dont les rives sont habitées. Par la suite, elle a mis en place un fonds, nommé le Fonds bassin versant, financé par une quote-part aux municipalités, servant à subventionner des projets environnementaux sur son territoire et principalement axés sur la préservation de la qualité des lacs et de leurs bassins versants. La MRC a aussi, dans les derniers mois, adopté et se prépare à mettre en œuvre son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). Ce plan vise la protection des milieux humides et des cours d'eau sur son territoire. Le conseil des maires a par le fait même mis en place des fonds pour la réalisation du plan d'action du PRMHH.

Également, un projet de mise en place d'aires protégées sur son territoire a été déposé lors du dernier appel à projet du gouvernement. Ce projet, ayant reçu un appui du conseil des maires, des conseils municipaux des municipalités visées et des organismes du milieu, vise à permettre à la MRC d'atteindre les objectifs du gouvernement de protéger un minimum de 30 % du territoire d'ici 2030.

Le conseil des maires de la MRC a accepté, durant les dernières années, de participer à la mise en place du premier microréseau électrique d'Hydro-Québec en autorisant l'installation de panneaux solaires sur le toit et de batteries de stockage et d'équipements de distribution dans le sous-sol du bâtiment. Ce projet démontre la volonté du conseil des maires de participer aux démarches de transition énergétique sur le territoire du Québec.

Patrice Gagné
Patrice Gagné

Directeur de l'aménagement et
de la protection du territoire